

# LE PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Le 19 mars 2010



# POINTS ABORDES

1. Généralités
2. Employeurs concernés
3. Durée des décisions
4. Durée de l'engagement des travailleurs
5. Délai d'engagement des travailleurs
6. Conditions d'accès des travailleurs
7. Programme de Transition Professionnelle –  
Convention Tripartite

# POINTS ABORDES

- 8. Le Plan d'Actions Annuel (P.A.A.)
- 9. La rémunération des travailleurs
- 10. Avantage supplémentaire pour l'employeur
- 11. La subvention des employeurs
- 12. Contacts utiles



# GENERALITES

- Favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi
- Fournir une formation qualifiante
- Formation articulée au contrat de travail
- Contrat de travail régi par la loi du 03/07/1978
- Préavis réduit de 7 jours quand le travailleur rompt le contrat



# GENERALITES

**A la demande de l'employeur, le Forem propose une aide au recrutement via le service des conseillers en recrutement**

**Le Forem apporte à l'employeur une aide pédagogique pour la conclusion du programme de transition professionnelle**

**Le Forem assure un suivi du programme de transition professionnelle**



# DUREE DES DECISIONS DES PROJETS

- **Décision à durée déterminée**
- **Période de 6 mois à moins d'un an**
- **Période d'un an à 3 ans**
- **Décision renouvelable après une évaluation menée par l'administration**

# EMPLOYEURS CONCERNES

- **Secteur public :**
  - **Communes,**
  - **Organismes d'intérêt public dépendant des communes (ex : musées),**
  - **CPAS,**
  - **Provinces,**
  - **Etat fédéral,**
  - **Régions,**
  - **Communautés,**
- **ASBL et autres associations du secteur non marchand**



# DUREE DE L'ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS

- **Durée limitée dans le temps**
- **Chaque travailleur dispose d'un Crédit d'occupation de 24 à 36 mois maximum sur l'ensemble de sa carrière**
- **Consulter le Passeport PTP du travailleur**



# DELAI D'ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS

## Nouvelle décision

Dans les 6 mois qui suivent la notification de la décision par l'administration (le délai commence le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit)

## Remplacement d'un travailleur

Dans les 3 mois qui suivent le départ définitif du travailleur



# DELAI D'ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS

**Les délais sont exprimés en jours francs**

**Le dernier jour n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié**

**Si le délai de 6 mois ou de 3 mois n'est pas respecté, la subvention est définitivement PERDUE**



# CONDITIONS D'ACCES DU TRAVAILLEUR

**Etre demandeur d'emploi et :**

**1. avoir bénéficié sans interruption :**

- **D'allocation d'attente depuis au moins 1 an**
- **D'allocation de chômage depuis au moins 2 ans**
- **De l'intégration sociale depuis au moins 1 an**
- **De l'aide sociale financière depuis au moins 1 an**



# CONDITIONS D'ACCES DU TRAVAILLEUR

## 2. Jeunes de moins de 25 ans :

- ▶ N'ayant pas obtenu le diplôme de l'Enseignement secondaire supérieur
- ▶ Et qui sont, depuis au moins 9 mois, bénéficiaires :
  - D'allocations d'attente
  - D'allocations de chômage
  - De l'intégration sociale ou de l'aide sociale financière



# CONDITIONS D'ACCES DU TRAVAILLEUR



# CONDITIONS D'ACCES DU TRAVAILLEUR

Le travailleur titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur :

## Uniquement pour une fonction

- Management de la diversité
- Recherche ou innovation
- Tutorat

**Obligatoirement pour un contrat à temps plein**



# CONDITIONS D'ACCES DU TRAVAILLEUR

- Un contrat de travail d'au minimum un mi-temps
- Une durée de maximum 2 ans
- Possibilité d'un contrat d'une durée de 3 ans si :
  - Prestation de minimum 180 heures en A.L.E dans les 6 mois précédant l'engagement
  - Réside habituellement dans une commune dont le taux de chômage dépasse de 20 % la moyenne régionale



# CONDITIONS D'ACCES DU TRAVAILLEUR

- Etre en possession du « Passeport P.T.P »
- Exercer une fonction en rapport avec le niveau d'études

## Et AVANT l'engagement

- Avoir conclu avec le Forem un programme de transition professionnelle (Convention Tripartite) et un Plan annuel d'Actions (P.A.A.)



# UN PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (convention tripartite)

doit, préalablement à l'engagement, être conclu entre :

- l'employeur,
- le futur travailleur,
- et le Forem.

Il doit notamment contenir des actions d'insertion, d'accompagnement et d'aide à la recherche d'emploi destinées à faciliter l'insertion durable du travailleur dans l'emploi.



# RESPONSABILITE TRIPARTITE – LE FOREM

- **S’assurer de l’information tant du travailleur que de l’employeur sur la nature, les objectifs et les obligations liées au dispositif.**
- **Veiller à la conclusion du PTP qui conditionne l’octroi des subventions.**
- **Organiser, en gestion propre ou en partenariat et/ou sous-traitance, les modules prévus**
- **Assurer le suivi et veiller au respect des engagements pris par les trois parties**



# RESPONSABILITE TRIPARTITE – L'EMPLOYEUR

- **Former lui-même (max 50%) ou libérer le travailleur selon horaires convenus pour lui permettre de participer à certains modules.**
- **Informé le Forem de tout problème au niveau de la participation du travailleur aux actions d'insertion, d'accompagnement et de recherche d'emploi et de problème à la planification de modules et aux absences injustifiées**



# RESPONSABILITE TRIPARTITE – LE TRAVAILLEUR

- **Participer aux actions d’insertion, d’accompagnement et de recherche d’emploi**
- **Informer le Forem de tout problème qui pourrait survenir quant à sa participation aux modules de formation et d’insertion**



# LE PLAN D' ACTIONS ANNUEL (P.A.A.)

Plan d'actions défini annuellement

Capital temps = **30 à 45 jours** (moyenne annuelle)

Accompagnement

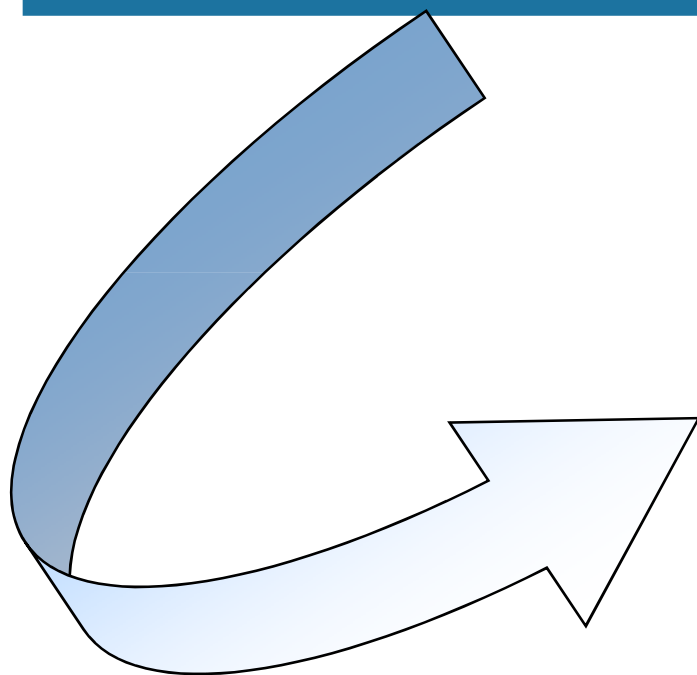
Formation

Recherche d'emploi

# LE PLAN D'ACTION ANNUEL (P.A.A.)

**Actions  
d'accompagnement**

**Construction parcours PTP,  
confirmation échéancier, suivi et  
bilan annuel,...**



# LE PLAN D'ACTION ANNUEL (P.A.A.)

Actions de formation

Volet EMPLOYEUR : Faciliter l'adaptation du travailleur au poste de travail

(max. 50% du capital temps, si l'employeur le souhaite)

Volet Forem : Prise en charge en gestion propre ou en partenariat avec OF conventionnés  
*Modules spécifiques au poste, transversaux liés au métier, généraux, orientation professionnelle, recherche d'emploi*

# LE PLAN D'ACTION ANNUEL (P.A.A.)

**Actions de recherche  
active d'emploi**

**Participer à un module de  
recherche active d'emploi,  
prospector le marché**

# LA REMUNERATION DU TRAVAILLEUR

Situation avant l'engagement	1/2 temps	4/5 temps	Temps plein
Chômeur complet indemnisé	247,89 €	322,26 €	322,26 €
Chômeur complet indemnisé avec prestations A.L.E.	297,47 €	371,84 €	371,84 €
Chômeur complet indemnisé-commune > 20 %	433,81 €	545,37 €	545,37 €
Intégration sociale	250 €	325 €	325 €
Intégration sociale avec prestations A.L.E.	300 €	375 €	375 €
Intégration sociale-commune > 20 %	435 €	545 €	545 €
Aide sociale financière	250 €	325 €	325 €
Aide sociale financière avec prestations A.L.E.	300 €	375 €	375 €
Aide sociale financière-commune > 20 %	435 €	545 €	545 €

**L'augmentation de l'allocation pour les prestations A.L.E. et la Résidence dans une commune > 20 %**

**PAS CUMULABLES**

**L'employeur délivre le « C78.3 »**



# Avantage supplémentaire pour l'employeur

## Réductions ONSS – PTP

De 400 à 1000 € par trimestre en fonction  
de la situation du travailleur avant son engagement  
du trimestre concerné



# LA SUBVENTION DE L'EMPLOYEUR

## PREALABLE

Informez le Forem de l'engagement en transmettant :

- 4 fiches individuelles
- Une copie du contrat de travail
- Une copie du « Passeport P.T.P. » + document C63.3 PTP
- Une copie de la convention tripartite relative au programme de transition professionnelle



# LA SUBVENTION DE L'EMPLOYEUR

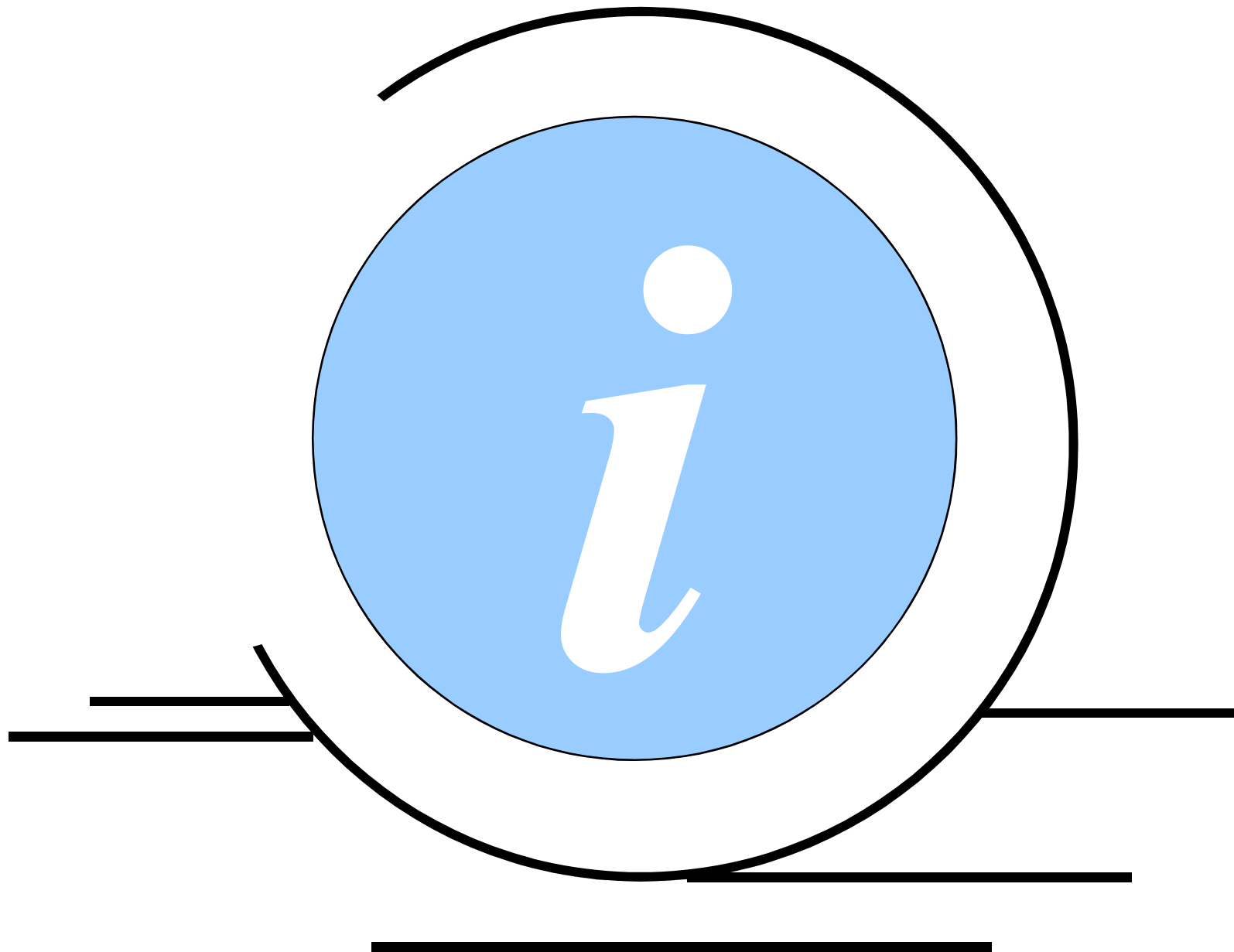
Régime de travail	Montant
Occupation à mi-temps	348 €
Occupation à quatre-cinquième temps	620 €
Occupation à temps plein	775 €

**Subvention est payée au prorata des prestations réelles**

## Comment l'obtenir ?

**Envoyer mensuellement au Forem un document appelé  
« Etat de salaires » + fiches de paie**





FOREM : service APE/PTP

# LA SUBVENTION DE L'EMPLOYEUR

**Modification de la situation du travailleur**

**Lien direct avec les conditions d'octroi de la subvention**

**Informez le Forem**

**Dans un délai de 5 JOURS**

**A défaut**

**La subvention peut être RETIRÉE**



# CONTACTS UTILES

- **Les Conseillers en Gestion des Dispositifs Publics dans les Directions Régionales de Forem Conseil**
- **[www.leforem.be](http://www.leforem.be)**
- **[emploi.wallonie.be](http://emploi.wallonie.be)**
- **Ministère de la Région wallonne – DGEE  
Direction de la Résorption du Chômage  
Place de la Wallonie 1 – bâtiment II – 5100 Jambes**



**Je vous remercie**

**de**

**votre attention**

